

Commune de Pierlas
République française
DEPARTEMENT

Séance de l'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux mai

Date de la convocation : 19/05/2026

L'an deux-mille vingt-six et le vingt-deux mai, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6

PRESENTS (7) : MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - COLLOMP Nicole - TOCHE Sylvette - BALDACCI Lèria – CHABAUD Emile

ABSENTS / EXCUSES (1) : GIORDAN Jean Claude

Secrétaire de séance : Sylvette TOCHE

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

2026.055 Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) au titre des services numériques et de la compétence « distribution publique d'électricité »

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

La délibération n° 2020.41 du 09/10/2020 par laquelle la commune de Pierlas a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

les délibérations n° 2024.01 du 27 janvier 2024 par lesquelles la commune de Pierlas a décidé de transférer au SICTIAM les compétences à la carte suivantes : aménagement numérique du territoire, distribution publique d'électricité

CONSIDÉRANT

Que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité

Qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Pierlas au sein des instances du SICTIAM ;

Que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune de Pierlas au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

- **Délégué titulaire** : BALDACCI Lèria
- **Délégué suppléant** : GIORDAN Jean Claude

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

Collège Aménagement numérique
Délégué titulaire : BALDACCI Lèria
Délégué suppléant : GIORDAN Jean Claude

Collège Distribution publique d'électricité
Délégué titulaire : GIORDAN Jean Claude
Délégué suppléant : BRES Jean Marie

Collège Énergies
Délégué titulaire : GIORDAN Jean Claude
Délégué suppléant : BRES Jean Marie

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 (ou autre tribunal administratif territorialement compétent) par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télerecours » (<https://www.telerecours.fr>)

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du*

Le Maire,
Gilbert MARTINELLI

